

## Société privée sous contrôle canadien (SPCC)

La société est une SPCC si, à la fin de l'année d'imposition, elle remplit **toutes** les conditions suivantes :

- elle est une société privée;
- elle a résidé au Canada et elle y a été constituée en société, ou y a été résidente entre le 18 juin 1971 et la fin de l'année d'imposition;
- elle n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes non-résidentes;
- elle n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs sociétés publiques (autres que des sociétés à capital de risque visées par règlement, au sens de l'article 6700 du Règlement de l'impôt sur le revenu);
- elle n'est pas contrôlée par une société résidente du Canada dont les actions sont cotées à une bourse de valeurs désignée à l'extérieur du Canada;
- elle n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par une combinaison quelconque de personnes mentionnées aux trois points précédents;
- si une seule personne possédait toutes les actions détenues par des personnes non-résidentes, par des sociétés publiques (autres que des sociétés à capital de risque visées par règlement) ou par des sociétés dont une catégorie d'actions est cotée à une bourse de valeurs désignée, cette personne ne posséderait pas suffisamment d'actions pour contrôler la société;
- aucune catégorie d'actions du capital-actions n'est cotée à une bourse de valeurs désignée.